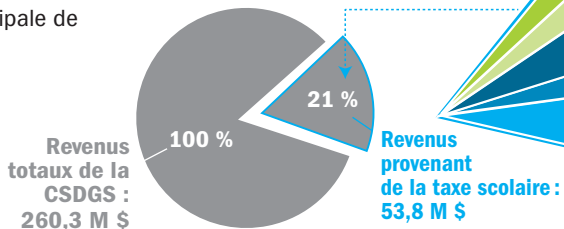


## LÉGÈRE DIMINUTION DU TAUX DE TAXE SCOLAIRE, MAIS POSSIBLE AUGMENTATION DE VOTRE COMPTE DE TAXE

Bien que le taux de taxe de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) diminue de 3 % cette année, passant de 0,28822 \$ en 2016-2017 à 0,28733 \$ en 2017-2018, une augmentation de votre compte de taxe scolaire est possible en raison de la hausse de l'évaluation municipale de votre immeuble.

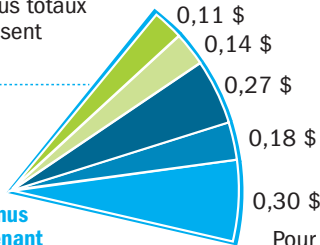
### Revenus de la taxe scolaire comparativement aux revenus totaux de la CSDGS

Selon le budget 2016-2017, les revenus associés à la taxe scolaire, soit 53 833 295 \$, représentent seulement 21 % des revenus totaux de la CSDGS, qui eux totalisent 260 299 713 \$.



### À quoi a servi chaque dollar de votre compte de taxe scolaire en 2016-2017?

- Soutien aux activités éducatives (0,11 \$ par dollar)
- 56,44 % du budget total du transport scolaire (0,14 \$ par dollar)



Pour plus de détails sur le budget de la CSDGS et les différentes compressions budgétaires réalisées au cours des dernières années, référez-vous au [www.csdgs.qc.ca/taxation](http://www.csdgs.qc.ca/taxation).

### Entièrement financées par la taxe scolaire

- **Activités relatives aux biens immeubles (0,27 \$ par dollar) :** énergie, conciergerie, entretien, réparations et sécurité des 60 bâtisses de la CSDGS
- **Activités administratives (0,18 \$ par dollar) :** conseil des commissaires et comités, direction générale, gestion des différents services et du transport scolaire, services corporatifs (informatique, imprimerie et reprographie, messagerie et téléphonie, publicité et archives, etc.), frais corporatifs, perfectionnement de tous les membres du personnel
- **Gestion des 54 écoles et centres de formation (0,30 \$ par dollar) :** directions et membres du personnel de soutien administratif des écoles et centres de formation, imprimerie et reprographie d'enseignement

## Modalités de paiement de votre compte de taxe scolaire

**Vous pouvez payer votre facture de taxe scolaire de l'une des trois façons suivantes :**

- Dans la plupart des institutions financières.
- Par la poste, par chèque, en utilisant l'enveloppe-réponse jointe au compte.
- Par mode électronique (sur Internet ou par téléphone), si votre institution financière offre ce service, en utilisant le numéro de référence de vingt chiffres qui figure sur votre compte.

Aucun reçu officiel n'est émis à la suite du paiement de la taxe. Veuillez conserver la partie supérieure du compte de taxe pour vos dossiers. Tout solde en souffrance porte intérêts au taux de 15 % à compter de la date d'exigibilité.



**NOUVEAUTÉ :** mandataires de paiement

**Si votre facture de taxe scolaire ci-jointe porte le message suivant** « Une copie de ce compte a été envoyée à votre créancier hypothécaire ou mandataire afin qu'il puisse effectuer le paiement », c'est que votre créancier hypothécaire effectuera lui-même le paiement de votre facture annuelle de taxe scolaire. Vous n'aurez donc pas à lui transmettre la facture pour paiement.

Notez toutefois que les factures complémentaires ou révisées générées durant l'année ne seront pas acheminées au mandataire et vous devrez les acquitter ou les acheminer vous-même à votre créancier hypothécaire pour paiement.

**Si le message ci-dessus n'apparaît pas sur votre facture annuelle, vous devez effectuer vous-même votre paiement ou transmettre la facture à votre créancier pour paiement.**

## Comment nous joindre?



**514 380-8339**



**taxe@csdgs.qc.ca**

Pour connaître nos heures d'ouverture et obtenir des informations, veuillez consulter le site Web de la CSDGS au **[www.csdgs.qc.ca/taxation](http://www.csdgs.qc.ca/taxation)**



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries